

n'a pas songé, que l'argent vaut plus pour les entrepreneurs de Manitoba qu'il ne vaut ici, et qu'il vaut plus ici que dans quelques autres provinces. Il me semble que c'est une chose aussi ridicule d'essayer de régler le taux de l'intérêt, que d'essayer de régler le taux des profits dans tout le Canada. Il est évident alors, que le taux de l'intérêt est naturellement déterminé par les causes que je viens de mentionner, c'est-à-dire l'abondance du capital, et la moyenne de ce qu'il rapporte. Est-il possible de ne pas tenir compte de cette loi d'économie et d'empêcher le taux de l'intérêt de dépasser une certaine limite ? Je déclare énergiquement que non. Cette expérience a déjà été tentée à plusieurs reprises.

L'honorable député doit savoir que des lois contre l'usure ont été essayées dans différents pays, aussi bien que dans le nôtre, et qu'elles n'ont jamais réussi. Si une loi de ce genre était maintenant mise en force, un des résultats suivants s'en suivrait. Ou bien, un avocat ingénieur inventerait quelque plan pour prêter de l'argent à des taux plus élevés que ceux mentionnés dans l'acte, ou bien les prêteurs refuseraient de prêter leur argent, s'ils ne pouvaient pas obtenir le taux moyen de l'intérêt. Si le bill de l'honorable député passe, le cultivateur ne pourra emprunter du tout, ou bien sera obligé de payer d'une manière détournée et illégale, beaucoup plus que le taux d'intérêt du marché. Je crois que la question ne demande pas d'être beaucoup plus examinée, en ce qui concerne le principe général. Quant aux dispositions particulières du bill, il y en a une peut-être qui a première lecture semble être avantageuse. La section 3 prescrit : " que les hypothèques consenties d'après le système qui exige des versements annuels sur le capital, tandis que l'intérêt est payé sur toute la somme et pendant toute la durée du paiement seront illégales."

Cette section me semble vouloir empêcher le prêt, fait de manière à tromper l'emprunteur, et en le laissant sous l'impression, qu'il devra payer moins d'intérêt, qu'on en demande réellement. Je ne suis pas prêt à dire que cette disposition ne serait pas convenable. Je crois, qu'il serait à propos, de protéger l'emprunteur, qui n'est pas versé dans les complications des calculs ma-

thématiques, contre les tromperies exercées contre lui par les compagnies de prêt. Il serait peut-être aussi à propos d'insérer au sujet des hypothèques, une clause par laquelle l'emprunteur saurait exactement quel taux d'intérêt il paie, bien qu'il fût possible même avec une clause de cette espèce non-seulement de le duper, mais encore de violer la loi elle-même. Mais, je crois que cette section attaque le vrai mal ; et le gouvernement devrait donner son attention à cette question.

Je répète qu'il est dur de voir la classe agricole ainsi dupée par des mesures de ce genre. Je dis qu'on ne peut se servir d'un langage trop énergique en dénonçant des bills de cet espèce, qui persuadent au peuple qu'on peut faire quelque chose, quand on ne peut rien faire. Cela cause du mécontentement sur l'état de chose existant, auquel on ne peut pas remédier. C'est aussi une injustice faite à tous les autres députés de la Chambre, qui sont obligés d'agir selon leurs convictions et leur connaissance des principes ordinaires de l'économie ; et de plus, cela démoralise l'opinion publique, de faire croire à la population que le gouvernement peut leur obtenir de l'argent à des taux moins élevés que ceux du marché.

On pourrait aussi bien prétendre qu'il peut fournir du travail au manufacturier, avec des salaires moins élevés que ceux du marché, ou donner aux tenanciers des terres, à un loyer moindre quelles ne valent réellement.

Vous pourriez de même essayer, monsieur l'Orateur, bien que les cas ne soient pas exactement semblables, de déterminer le prix des denrées sur le marché, parce que, bien que l'argent ne se vende pas, l'intérêt, cependant, est le loyer qu'il rapporte, et cela est aussi inévitablement fixé par les besoins et les demandes que le prix du blé, des pois, ou du lard. Ce n'est pas étonnant qu'une telle mesure soit présentée après l'exemple donné par le gouvernement. Il a fait croire au cultivateur que la législation peut améliorer sa position en augmentant artificiellement le prix de ses produits ; et l'honorable député de Wellington-Centre désire convaincre maintenant le cultivateur, que les lois économiques qui règlent le taux de l'intérêt, peuvent être aussi révoquées en sa faveur, de manière à réduire le prix auquel l'argent peut être